



CHAMPIONNAT

DE

BRETAGNE 2018

Le règlement du concours

L'organisation

Article 1 : le championnat de Bretagne 2018 est organisé par l'Oiseau Club Pontivyen (O.C.P.), dont le siège social est à 24 rue des moulins 56300 PONTIVY. Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par le Comité Directeur de l'O.C.P.

Article 2 : le programme de la manifestation se déroulera à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">Salle safire Parc des expositions 6 avenue des cités unies 56300 PONTIVY</p>
--

Les oiseaux

Article 3 : pourront participer au championnat de Bretagne, tous les oiseaux propre élevage des éleveurs amateurs affilié à la Région Ornithologique de Bretagne, bagués de l'année en cours sauf exception énoncées dans les classifications. Les bagues couleurs sont acceptées.

Article 4 : Les oiseaux des participants devront être munis d'une bague fermée officielle délivrée par une des entités nationales habilitées à délivrer des bagues conformément à la réglementation officielle (UOF, CDE, FFO, Aviornis,.....). Les bagues devront comporter le numéro de souche de l'adhérent. Pour les oiseaux dont les bagues ne sont pas délivrées par l'UOF, sur sa feuille d'engagement, l'adhérent devra noter, en sus de son numéro de souche ROB, son numéro d'éleveur dans l'autre entité.

Article 5 : pour les oiseaux d'espèces protégées qui demande une autorisation particulière, les éleveurs devront fournir une copie du certificat de capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention avec le formulaire d'engagement. Pour justifier l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage (cerfa n°12446*01) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Feuilles d'engagement-droit d'inscription

Article 6 : l'ensemble des inscriptions se fera via l'application ORNITHONET. Les inscriptions se feront par un représentant de chaque club. Lorsque toutes les saisies seront réalisées, il adresse les feuilles d'engagements, accompagnées d'un tableau récapitulatif et du chèque global à l'ordre de l'OCP à :

KERGUEN Nicolas

5 rue jean marie le guennec

56300 PONTIVY

La date de clôture des inscriptions est le :

<u>DIMANCHE 4 NOVEMBRE 2018 à 23h45</u>
--

Article 7 : les droits d'enlèvement :

- Individuel = 3€
- STAM = 10€
- Palmarès (facultatif) = 6€. **Le palmarès peut être transmis sur format papier ou sur une clé USB.**

Article 8 : tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (même section, même classe).

Article 9 : les classes de jugement sont celle de l'UOF COM FRANCE en vigueur

Article 10 : il n'y a pas de limitation du nombre d'oiseaux en individuel ou en STAM

L'enlèvement

Article 11 : Les oiseaux devront être convoyés dans leur cage de concours, suivant les modèles préconisés pour chaque catégorie, au vu de la liste des classes officielles de l'UOF, à l'exception des oiseaux présentés en volière, soit les groupes-classes suivants :

K15 : Perruches omnicolores.

K17 à K33 : Perruches de pennant, adélaïdes, flavéoles , à tête pâle, à ventre jaune, gracieuses, d'Alexandra, barraband, mélanures, barnard, conclurri, à collier jaune, vingt-huit, à tête pourpre, érythrotères, royales, cornues.

L01 à L09 : Perruches à collier d'Inde, à collier d'Afrique, à tête de prune, à tête rose, de l'Himalaya, à moustaches, Alexandre, de Derby, de Malabar..

M14 : Conures à tête d'or, jandaya, soleil, nanday, à tête bleue, mitées, à tête rouge, de Wagler.

M16 : Conures de Patagonie, magellaniques, à long bec.

N01 à N09 : Perroquets : océaniens, cacatoès, africains, pionus, pionites, amazones, aras, maillés.

N10 (011-0 à 020-0) : Loris : noirs, de Duyvenbode, flamméchés, cardinal, du genre eos et lorius, sombres, à tête bleue.

Les cages doivent être propres et munies d'un tapis de graines permettant aux oiseaux de se nourrir correctement, au moins pendant 48 heures.

Article 12 : l'enlogement se fera le :

MARDI 13 NOVEMBRE 2018 DE 14H A 20H
--

Jugement et récompenses

Article 13 : les jugements seront effectués le mercredi 14 et le jeudi 15 novembre 2018. Les juges qui officieront :

- Canaris de chant : Robert LE SAGE
- Canaris couleurs : Bernard DESAEGHER ; Pascal COTARD
- Canaris postures : Jacky DIACRE ; Christian GAMBART
- Exotiques becs droits : Christian DELFOSSE ; Jean Michel NEPOTE-CIT
- Psittacidés : Daniel HERGAT ; Jérémy PELLERIN
- Faunes européennes : Jean Luc BERBUDEAU

Chaque juge se verra attribuer 2 passeurs de cages.

Article 14 : Pour être champion, un oiseau individuel devra obtenir au minimum 90 points (85 points pour les canaris de chant) ; un stam devra obtenir au minimum 360 points, harmonie comprise.

Deuxième et Troisième : un oiseau noté 89 points doit être classé deuxième ou troisième, si aucun autre oiseau n'a déjà obtenu ces classements avec une note supérieure ou identique.

Un stam ayant obtenu 359 ou 358 points, harmonie comprise, doit être classé deuxième ou troisième si aucun autre stam n'a déjà obtenu ces classements avec une note supérieure ou identique. Au cours des jugements, si le juge estime qu'un oiseau est mal engagé, le changement de classe sera accepté.

Article 15 : si un accident survient sur un Stam, lors du convoyage ou sur le lieu du championnat, les oiseaux restants seront jugés en classe individuel.

Article 16 : Le palmarès ne sera publié sur internet qu'après sa vérification et le classement de toutes les fiches de jugements par éleveur. Le palmarès sera diffusé sur le site de la ROB et de l'OCP.

Article 17 : chaque éleveur aillant obtenu un ou plusieurs titres de champion se verra attribuer une médaille en bronze ainsi qu'un lot suivant son résultat.

Article 18 : Au niveau de la ROB, la gestion des challenges est confiée au trésorier-adjoint.

Article 19 : Pendant les jugements, les bagues des oiseaux déclarés champions seront vérifiées par des contrôleurs désignés par la ROB. Ceux-ci établiront la liste des oiseaux dont les bagues ne sont pas conformes avec leurs observations (diamètre, N° de souche, signe distinctif, année,...). La décision de déclassement éventuel sera prise par le Président de la Région ou son représentant, en concertation avec les organisateurs.

La bourse

Article 20 : pourront participer à la bourse tous les éleveurs participant au championnat de Bretagne. La bourse ne sera pas régie par l'organisation, donc chaque éleveur devra s'occuper de leurs ventes.

Article 21 : la réception des éleveurs pour la bourse se fera le samedi de 13h à 14h et le dimanche matin de 8h à 9h.

Article 22 : ne seront acceptés que des oiseaux bagués et présentés dans des cages concours adaptées aux oiseaux sans être surchargées (2 à 4 oiseaux max). Pour les oiseaux soumis à autorisation, se conférer à l'article 5.

Délogement

Article 23 : le délogement commencera par la bourse le dimanche 18 novembre à 17h, sous la responsabilité de l'éleveur, suivi du concours à 18h sous la responsabilité de chaque président ou représentant de club.

Application du règlement

Article 24 : Le fait d'inscrire ses oiseaux au concours implique pour l'éleveur l'acceptation et le respect du présent règlement. Pour toutes les dispositions non précisées dans le présent règlement, l'éleveur doit se référer au

REGLEMENT du CHAMPIONNAT de BRETAGNE approuvé par le conseil d'administration de la ROB en 2016.